



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **26 septembre 2022 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Propriété située sur l'Autoroute 50 (lot 1 809 718 B), secteur de Sainte-Monique (2022-055) :

Afin de permettre :

- l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux :
 - ayant une superficie de 12,32 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie maximale de 10 mètres carrés pour une enseigne détachée du bâtiment;
 - située sur un autre terrain que celui de l'entreprise, alors que le règlement exige que toute enseigne soit implantée sur le terrain où est situé l'objet mentionné sur l'enseigne ou l'usage auquel elle réfère;
 - dans l'emprise de la voie publique, alors que le règlement prohibe sur l'ensemble de son territoire l'installation de toutes enseignes à même l'emprise publique.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Mirabel, ce 24 août 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate